

REGLEMENT DU JEU «Suivez votre instinct : Tentez de faire partie des 1000 gagnants et remportez 6 mois de produits CRAVE™»

ARTICLE 1 - SOCIETE ORGANISATRICE

La société Mars PF France, SAS au capital de 403 512 580 euros, dont le siège social est situé Boulevard des Chenêts - CS 20001 - 45550 SAINT DENIS DE L'HOTEL, enregistrée au RCS d'ORLEANS sous le numéro 494 887 631 (ci-après « la Société Organisatrice »), organise du 05/03/2020 à 00h00 au 01/03/2021 à 23h59 (ci-après la Durée de l'Opération) un jeu intitulé «Suivez votre instinct : Tentez de faire partie des 1000 gagnants et remportez 6 mois de produits CRAVE™» (ci-après « l'Opération ») sur le site Internet accessible à l'URL suivante : <https://www.crave.fr/jeu-6-mois-de-produits-chien-ou-chat-crave> (ci-après « le Site »).

ARTICLE 2 - PARTICIPATION

2.1. L'Opération est ouverte à toute personne physique majeure résidant en France Métropolitaine (Corse comprise) à l'exclusion des membres de la Société Organisatrice, des personnes ayant directement ou indirectement participé à la conception, à la réalisation ou à la gestion de l'Opération, ainsi que des membres de leur famille en ligne directe.

2.2. La participation est limitée à une (1) par personne (même nom, même prénom et même adresse électronique) pendant toute la Durée de l'Opération.

2.2[3]. La Société Organisatrice se réserve le droit de vérifier que les gagnants ont participé à l'Opération dans des conditions conformes au présent règlement, les participations non-conformes entraînant la disqualification des gagnants et l'annulation de leur gain.

ARTICLE 3 - ANNONCE DE L'OPERATION

L'Opération est portée à la connaissance du public via des feuillets distribués en magasin lors d'animations CRAVE™, et une bannière sur la page d'accueil du site CRAVE™.

ARTICLE 4 - DOTATIONS

Les lots mis en jeu pour l'ensemble de l'Opération (ci-après « les Lots ») sont :

1000 lots attribués selon une mécanique d'instant gagnants :

- 6 mois de nourriture pour chat de la marque CRAVE™ à gagner sous forme de bons d'achat, d'une valeur commerciale de 70€, soit 10 bons de 7€ (basé sur un chat de 3kg)
ou
- 6 mois de nourriture pour chien de la marque CRAVE™ à gagner sous forme de bons d'achat, d'une valeur commerciale de 187,50€, soit 25 bons de 7,50€ (basé sur un chien de 10kg)

ARTICLE 5 - MODALITES DE PARTICIPATION

Pour participer, il suffit de se connecter au Site pendant la Durée de l'Opération, remplir les informations relatives au participant dans le formulaire prévu à cet effet, son nom, son prénom, son adresse électronique, puis d'indiquer s'il possède un chien ou un chat et de cliquer sur l'onglet « Participer ». Si le participant remporte un instant gagnant, il sera dirigé sur une page « Félicitations ! » et devra compléter un deuxième formulaire avec son adresse postale, puis cliquer sur l'onglet « Participer ».

ARTICLE 6 – DESIGNATION ET INFORMATION DES GAGNANTS

Les 1000 lots seront désignés au moyen d'une mécanique d'instant gagnants ouverts et les participants seront immédiatement informés s'ils ont gagné un lot ou non.

Dès le tirage au sort effectué, les gagnants des Lots en seront informés par un courrier électronique envoyé à l'adresse électronique qu'ils auront indiquée lors de leur inscription à l'Opération.

ARTICLE 7 – REMISE DES LOTS

Les Lots seront envoyés aux gagnants par voie postale à l'adresse qu'ils auront indiquée dans le formulaire sur le Site lors de leur participation, dans un délai de 4 semaines à compter du moment où le participant reçoit le mail de confirmation lui indiquant qu'il a bien gagné.

Les Lots non réclamés par les gagnants dans les délais impartis par La Poste ou retournés à la Société Organisatrice pour cause de non-réception par les gagnants seront considérés comme perdus et ne seront pas remis en jeu.

ARTICLE 8 – INDISPONIBILITE DES LOTS

Les Lots ne peuvent en aucun cas être échangés contre leurs valeurs en espèce, ou contre toutes autres dotations.

La Société Organisatrice se réserve toutefois la possibilité de remplacer les Lots par d'autres lots de valeur équivalente ou supérieure en cas d'évènements indépendants de sa volonté qui rendraient impossible la délivrance desdits Lots, sans que cette substitution puisse engager la responsabilité de la Société Organisatrice.

ARTICLE 9 - DEPOT ET MISE A DISPOSITION DU REGLEMENT

La participation à l'Opération implique l'entière acceptation du présent règlement qui est déposé auprès de SELARL LEGAHUIS CONSEILS, Huissier de justice à ORLEANS (45).

Le règlement est consultable gratuitement et imprimable à tout moment sur le Site.

ARTICLE 10 - REMBOURSEMENT DES FRAIS

Les frais de connexion à Internet pour participer à l'Opération ne seront pas remboursés.

ARTICLE 11 - FRAUDE

La Société Organisatrice pourra annuler tout ou partie de l'Opération ou des participations s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, dans le cadre de la participation à l'Opération ou de la détermination des gagnants.

Elle se réserve par ailleurs le droit de ne pas attribuer les Lots aux fraudeurs et/ou de les poursuivre devant les juridictions compétentes.

ARTICLE 12 - FORCE MAJEURE

La Société Organisatrice se réserve le droit d'écourter, de proroger, de modifier ou d'annuler l'Opération en cas de force majeure. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

ARTICLE 13 - RESPONSABILITE

13.1. La participation à l'Opération par Internet implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, le temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations. L'absence de protection de certaines données contre les détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau, ne peuvent en aucun cas entraîner la mise en jeu de la responsabilité de la Société Organisatrice.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable en cas d'interruption des communications Internet ou d'altération des participations (communication réseau, interruption du réseau) et plus généralement, de tout dysfonctionnement du réseau Internet.

13.2. La responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être engagée en cas de dysfonctionnement ou de défaillance du réseau de La Poste et, notamment, en cas de perte des Lots lors de leur expédition, de leur non-réception, de leur détérioration ou de leur livraison avec retard. De même, la responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être engagée en cas d'erreur d'acheminement des Lots en raison d'informations erronées fournies par les participants ou si les Lots n'étaient pas réceptionnés par les gagnants dans le délai fixé par La Poste.

ARTICLE 14 - DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Mars recueille et traite les données personnelles conformément à la déclaration de confidentialité de Mars disponible sur <https://www.mars.com/privacy-policy>. Le traitement des données personnelles des participants est nécessaire à la Société Organisatrice, responsable de traitement, dans le cadre de la bonne gestion de l'Opération et afin d'informer les gagnants des résultats et de leur faire parvenir leur Lot, ce en exécution du présent règlement. Ces données ne seront partagées avec aucun tiers, en dehors des prestataires sous-traitants de la Société Organisatrice, agissant pour son compte, sur ses instructions et

son contrôle aux fins de la réalisation de tout ou partie du traitement des données personnelles des participants.

Les données des participants qui ne sont pas désignés comme gagnants seront conservées pendant la durée de l'Opération. Les données des gagnants seront conservées un an à compter de la livraison de leurs Lots.

Les participants à l'Opération peuvent accéder, mettre à jour, modifier, supprimer, transférer, restreindre ou s'opposer au traitement des de leurs données personnelles. Les personnes exerçant leur droit de supprimer, transférer, s'opposer ou restreindre le traitement de leurs données personnelles avant la fin de l'Opération ne pourront pas participer à l'Opération et recevoir un Lot.

Les participants peuvent exercer ces droits à l'adresse suivante : MARS PF FRANCE – Service Consommateurs – Boulevard des Chenâts – CS20001 - 45550 SAINT-DENIS-DE-L'HOTEL. En outre, le délégué à la protection des données de la Société Organisatrice peut être contacté à l'adresse suivante : privacy@effem.com. Les participants disposent également du droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL.

ARTICLE 15 – LOI APPLICABLE ET CONTESTATION

15.1. L'Opération et le présent règlement sont soumis au droit français.

15.2. Toute contestation ou réclamation relative à l'Opération devra être adressée à la Société Organisatrice à l'adresse suivante : MARS PF FRANCE – Service Consommateurs – Boulevard des Chenâts - CS 20001 - 45550 SAINT-DENIS-DE-L'HOTEL.